

## Demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à France Travail

### Données

Ces données portent sur les inscrits en catégorie A entrés ou sortis des listes de France Travail un mois donné. Elles sont **corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO)**. La situation des inscrits est déterminée à la fin de chaque mois. La moyenne trimestrielle correspond à la somme des effectifs pour les trois mois du trimestre considéré, divisée par trois.

Les données sont arrondies à la dizaine.

### Source

**France Travail, Dares (STMT).**

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail.

### Définitions

#### Catégories d'inscrits à France Travail

Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et France Travail présentent depuis 2009, à des fins d'analyse statistique, les données sur les inscrits à France Travail selon les catégories suivantes :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins sur un mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures sur un mois) ;
- **catégorie D** : inscrits non tenus de rechercher un emploi (en raison d'une formation, d'une maladie...) y compris ceux en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les **demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales (en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) ou en Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (Pacea)) et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025.**

Pour tenir compte de ces évolutions, deux nouvelles catégories statistiques sont créées :

- la **catégorie F** à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- la **catégorie G** pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Après avoir signé leur contrat d'engagement, les inscrits à France Travail peuvent être classés, selon leur situation, dans toutes les catégories (de A à F).

#### Différence entre les chômeurs au sens du BIT et les inscrits à France Travail

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à France Travail.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de France Travail. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi en continu de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail peut être affecté par d'autres facteurs : modifications des règles d'indemnisation ou d'accompagnement des demandeurs d'emploi, changements de procédure, incidents, etc.

[Pour en savoir plus : voir documentation](#)

#### Autres liens utiles :

[\[1\] Dreets Paca, Dares, France Travail, publications trimestrielles sur les inscrits à France Travail dans la région et ses départements](#)

[\[2\] Dares, les séries trimestrielles nationales, régionales, départementales et par zone d'emploi](#)

[\[3\] Dares, une documentation pour aider à l'interprétation des séries sur les inscrits à France Travail](#)

DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATEGORIE A

Mise à jour : 28 octobre 2025

Depuis 2025 : Mise en place de la loi pour le plein emploi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025. Pour tenir compte de ces évolutions, deux nouvelles catégories statistiques sont créées : la catégorie F à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation. Des indicateurs complémentaires excluant les publics touchés par la réforme sont mis à disposition pour mieux appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail. Ces évolutions répondent aux recommandations du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis) ( https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2024/10/rapport-cnis-166-web-version2-couvtexte.pdf).

Depuis janvier 2025, les évolutions sont affectées par des changements dans les règles d'actualisation et l'entrée en vigueur du décret relatif aux sanctions. En juin 2025, le décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations est entré en vigueur. Sans la mise en application de ce décret, le nombre moyen d'inscrits en catégories A et A, B, C aurait été moins élevé.

Depuis juillet 2025, une modification du script d'inscription, sans lien avec la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, affecte la répartition des entrées sur les listes de France Travail par motif d'inscription. Bien que cette modification n'ait d'impact ni sur le nombre d'inscrits par catégorie ni sur le total des entrées, les évolutions des flux d'entrées par motif sont difficilement interprétables.

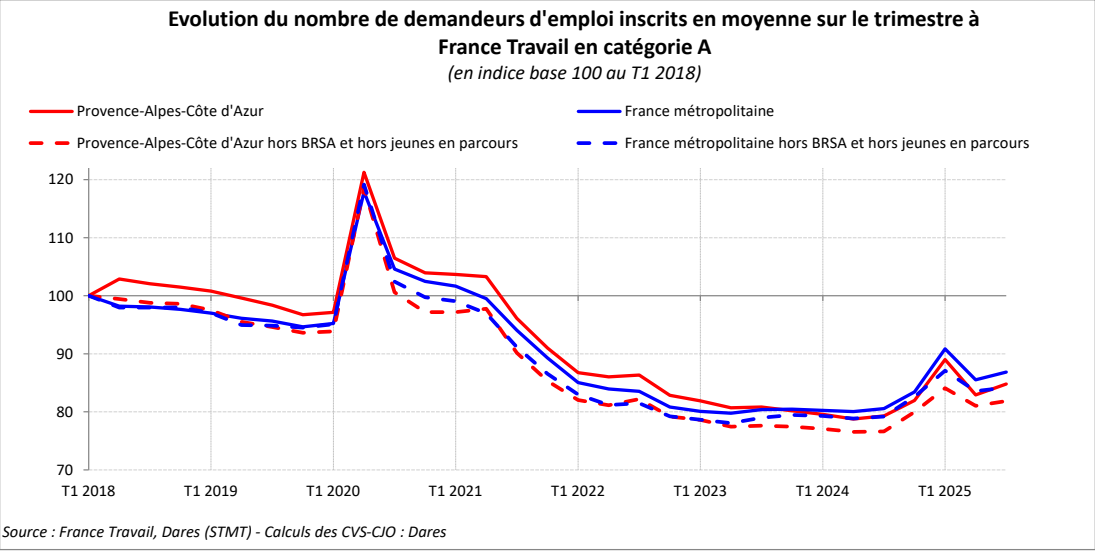
Demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégorie A

|                                       | Demandeurs d'emploi catégorie A<br>(en nombre) |           |           | Variations<br>(en %) |           |
|---------------------------------------|------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|
|                                       | T3 2025                                        | T2 2025   | T3 2024   | Trimestrielles       | Annuelles |
| Alpes-de-Haute-Provence               | 8 200                                          | 8 040     | 7 870     | +2,0                 | +4,2      |
| Hautes-Alpes                          | 6 230                                          | 5 960     | 5 310     | +4,5                 | +17,3     |
| Alpes-Maritimes                       | 54 860                                         | 53 920    | 50 330    | +1,7                 | +9,0      |
| Bouches-du-Rhône                      | 113 210                                        | 111 590   | 109 590   | +1,5                 | +3,3      |
| Var                                   | 52 470                                         | 49 840    | 46 330    | +5,3                 | +13,3     |
| Vaucluse                              | 35 250                                         | 34 820    | 33 180    | +1,2                 | +6,2      |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur            | 270 230                                        | 264 170   | 252 610   | +2,3                 | +7,0      |
| Hors BRSA et hors jeunes en parcours* | 216 810                                        | 206 180   | 198 670   | +5,2                 | +9,1      |
| France métropolitaine                 | 3 045 770                                      | 2 998 730 | 2 824 870 | +1,6                 | +7,8      |
| Hors BRSA et hors jeunes en parcours* | 2 377 700                                      | 2 255 600 | 2 165 000 | +5,4                 | +9,8      |

Note : données en moyenne trimestrielle, arrondies, corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables. En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

\*Inscrits hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en CEJ, PACEA, AIJ

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares



Avertissement sur l'évolution des règles d'actualisation et des sanctions

Depuis janvier 2025, les effectifs d'inscrits à France Travail (FT) en catégories A, B et C, et les séries complémentaires hors RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ) sont affectés par deux changements ( Consulter le chiffrage national ) :

- Les règles d'actualisation ont été modifiées : Entre janvier 2025 et mars 2025, tant qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement, les personnes nonindemnisables s'inscrivant à FT, n'avaient pas à s'actualiser. Elles étaient inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat. Au 1er trimestre 2025, cela a un impact à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la baisse sur les inscrits en catégories B et C et à la baisse sur les sorties des catégories A, B, C. Mécaniquement, le nombre d'inscrits en catégories A, B, C augmente. Depuis avril 2025, l'actualisation automatique pour les inscrits non indemnisables n'ayant pas signé leur contrat d'engagement concerne uniquement les premières inscriptions à FT.
- Le régime de sanctions évolue avec l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations : ces sanctions prennent désormais la forme d'une suspension-remobilisation en amont d'une éventuelle radiation des listes de France Travail. Sur le champ des séries complémentaires (hors bénéficiaires du RSA, et jeunes en CEJ, AIJ, Pacea), il est estimé qu'en l'absence du décret, le nombre d'inscrits au troisième trimestre 2025 aurait diminué -0,1 % pour les catégories A,B,C et -0,9 % pour la catégorie A. Ce sont ces évolutions qui reflètent le mieux la situation conjoncturelle du marché du travail.